



Mairie
45 rue Jean Jaurès
59188 St Vaast en cambrésis

Tel : 03/27/37/12/03
mail : stvaastencis@gmail.com

Règlement de fonctionnement de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) 3/14 ans de Saint-Vaast-en-cambrésis



1. Présentation :

Ce règlement retrace le cadre du fonctionnement général de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de St Vaast en cambrésis.

Sa connaissance et son respect par les enfants et les adultes, représentent la garantie d'un bon fonctionnement de la structure et d'un accueil de qualité pour tous et par tous.

L'accueil de loisirs est une entité éducative soumise à une législation et à une réglementation spécifique aux Accueils Collectifs de Mineurs (ACM). L'Alsh est déclaré à la Direction Départementale de la jeunesse et des sports (DDJS).

C'est avant tout, comme son nom l'indique, un lieu d'accueil et de loisirs, ainsi qu'un lieu de découvertes et de sociabilisation pour les enfants de 3 à 14 ans durant les grandes vacances. Ce lieu de vie privilégie la découverte, les loisirs culturels et sportifs, les rencontres, la communication et le plaisir .

L'organigramme de l'ALSH respecte le cadre légal réglementaire de diplômes et d'encadrement des enfants pour les structures d'accueil collectif de mineurs (ACM) à savoir 1 animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans et 1 animateur pour 12 enfants à partir de 6 ans.

L'équipe de l'ALSH est constituée de professionnels de l'animation suivants :

- Une directrice diplômée BAFD
- D' animateurs titulaires BAFA ou équivalent
- D'animateurs stagiaires en formation BAFA

Nous respectons le taux d'encadrement en ACM soit au moins 50 % de titulaires, 50 % stagiaires et 20 % non diplômé.

2. Période de fonctionnement :

L'ALSH fonctionne :

- Du 07 juillet au 31 juillet 2025.
- Du lundi au vendredi
- De 9h à 12h et de 13h30 à 16h30
- Restauration est temps calme pour les enfants mangeant à la cantine.

Pour les journées comportant des sorties ou des animations particulières, le pique-nique est à fournir par les parents.

3. Conditions d'inscriptions :

Le dossier d'inscription est :

- Remis aux enfants aux écoles du village
- Via le site de la mairie
- A retirer en mairie

Une priorité est accordée aux enfants résidents ou scolarisés à St Vaast en cambrésis. Concernant les tarifs, nous ne prenons plus en considération la résidence des grands-parents pour le tarif védastois.

Pour procéder à l'inscription, les responsables légaux devront fournir les éléments et documents suivants :

- Fiche de renseignements (une par famille)
- Fiche sanitaire de liaison remplies et copie à jour des pages de vaccinations du carnet de santé.
- Fiche d'inscriptions
- Attestation d'assurance de responsabilité civile en cours de validité.
- Une pièce d'identité est obligatoire pour l'activité de fin de centre.
- L'autorisation parentale dûment complétée

4. Tarifs :

Pour les enfants résidents et où scolarisés à St Vaast en cambrésis :

Quotients familiaux	1ère semaine	2ème semaine	3ème semaine	4ème semaine
0 à 369	7,50€	6,00€	7,50€	6,00€
370 à 499	13,50€	10,80€	13,50€	10,80€
500 à 700	18,00€	14,40€	18,00€	14,40€
701 à 800	19,50€	15,60€	19,50€	15,60€
> à 800	22,50€	18,00€	22,50€	18,00€

Pour les extérieurs :

Quotients familiaux	1ère semaine	2ème semaine	3ème semaine	4ème semaine
0 à 369	30,00€	24,00€	30,00€	24,00€
370 à 499	36,00€	28,80€	36,00€	28,80€
500 à 700	40,50€	32,40€	40,50€	32,40€
701 à 800	57,00€	45,60€	57,00€	45,60€
> à 800	66,00€	52,80€	66,00€	52,80€

Pour la cantine :

3€ par repas

Réservation sur le portail parents avant 10h la veille

<https://parents.logiciel-enfance.fr/saintvaastencambresis>

Pour l'activation du compte, veuillez fournir une adresse mail valide.

Pour le camping : Le camping est ouvert aux enfants de 12 à 14 ans, au tarif de 10€/jour et 15€/ jour pour les extérieurs à régler en mairie le 1^{er} jour de camping. Limité à 12 enfants , priorité aux plus âgés.

5. Absences, retard, annulation :

Quelque soit l'âge de l'enfant, les moments d'échanges entre parents et professionnels à l'arrivée comme au départ sont importants pour assurer une continuité éducative et établir une relation de confiance.

Afin de permettre le bon déroulement de l'accueil de chaque enfant et la mise en place des animations prévues il est demandé aux parents de respecter les horaires d'accueil. En cas de retard (début et/ou fin de journée) ou d'absence, la responsable de site doit être prévenue au plus tôt. Pour les absences il est demandé aux familles d'informer l'équipe d'animation.

Pour des raisons de sécurité, les enfants de 3 à 8 ans sont remis uniquement à leurs parents ou aux personnes dûment mandatées par écrit sur un formulaire remis à l'inscription et renouvelé chaque année. Aucun enfant ne sera remis à une personne non autorisée. Les enfants de plus de 8 ans peuvent partir seuls de l'ALSH.

La directrice se réserve également le droit de ne pas remettre un enfant à toute personne présentant un comportement inhabituel. Conformément à un protocole de service, sans nouvelle des parents ou des personnes enregistrées dans le dossier de l'enfant et au-delà des horaires de fermeture du soir, la directrice ou les professionnels présents sur l'ALSH doivent faire appel à la gendarmerie. Afin d'éviter ces situations délicates, il est demandé aux parents de signaler à la direction toute modification de coordonnées téléphoniques.

6. Vie collective :

Les parents sont informés du rythme de vie et des règles qui régissent le quotidien des enfants grâce au projet pédagogique établi par la direction. Il peut être remis sur simple demande.

Les programmes d'animation sont disponibles aux parents par voie d'affichage et remis à la semaine aux enfants.

Des temps calmes ou de siestes sont proposés sans caractère obligatoire, après le repas aux enfants du groupe des plus petits. Des espaces spécifiques sont aménagés avec des lits couchettes et sous la surveillance d'un adulte. Les couvertures, les doudous et tétines sont à fournir par les parents.

Pour l'ensemble des groupes d'enfants et en fonction des activités proposées, il est important de prévoir des vêtements confortables propices aux activités sportives (éviter par exemple les tongs, sandales...) et adaptés aux conditions météorologiques (casquettes, shorts, etc.) Pour les enfants du groupe des plus petits ou « maternelle », il est utile de fournir une tenue de rechange. Afin d'éviter les échanges et ou perte de vêtements il est demandé aux parents d'identifier les vêtements des enfants.

A noter :

- Pour tous, il est interdit de fumer sur le site de l'ALSH, pour les animateurs qui fument, ils s'organiseront pour fumer dans un endroit prévu à cet effet ou à l'extérieur, ils ne laisseront pas traîner leurs mégots. Une pause est prévue pendant le temps calme pour tous.
- Tout signe ostentatoire montrant une apparence religieuse ou d'autres croyances n'est pas toléré sur le temps d'accueils. Le respect de la laïcité et de rigueur, ainsi que le devoir de

tolérance et de respect d'autrui et de ses convictions tant pour les jeunes que pour les partenaires ou les prestataires d'activités.

- Concernant le personnel de la structure, le port de tout signe religieux quel qu'il soit, manifestant d'une façon ostensible l'apparence religieuse, est interdite dans le cadre des missions de service public exercées notamment auprès des jeunes.

7. Transports :

Certaines sorties pourront se dérouler sur le site et aussi en extérieur nécessitant alors un transport en minibus ou bus.

Les transports lors des sorties sont assurés par des compagnies de bus. Un chauffeur est mis à disposition pour accompagner les enfants.

Si la sortie est proche, le déplacement se fait à pied dans le respect du cadre réglementaire en vigueur. L'encadrement est assuré par l'équipe.

Un mini bus conduit par les animateurs de l'ALSH peut aussi être utilisé pour des déplacements en petit groupes.

8. Les photos et vidéos :

Dans le cadre des activités proposées et des différents moments de vie de la structure, des photos et vidéos des enfants sont régulièrement réalisées par l'équipe éducative. Celles-ci sont soumises à l'autorisation parentale signée au moment de l'inscription et renouvelable chaque année. Les photos et les vidéos sont utilisées :

- à des fins pédagogiques en interne des structures
- pour décorer l'ALSH
- pour alimenter le site internet de la commune
- pour illustrer des articles dans les bulletins municipaux.

9. Responsabilité et renvoi :

La responsabilité du centre de St Vaast en cambrésis prend effet au moment où l'enfant est présent et pris en charge par l'équipe d'animation et prend fin lorsque le jeune quitte le centre . Les jeunes peuvent quitter la structure quand fin de journée.

L'ALSH décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradation de biens appartenant à un jeune. La présence d'objets de valeur est déconseillée sur le centre ; les animateurs ne peuvent conserver les affaires personnelles des jeunes pendant les activités.

En cas de non-respect des règles de vie collective, ou de comportement inapproprié, les parents seront convoqués et tenu de reprendre leur enfant, si cela persiste le renvoi peut être définitif.

10. Assurances :

L'ALSH souscrit à une assurance de responsabilité civile pour les enfants dans le cadre des activités de la structure. Celle-ci ne dégage pas les parents de leur responsabilité.

En tant que responsable légal vous devez justifier d'une assurance individuelle. En cas d'accident, il vous appartient de régler les frais et d'engager votre assurance propre.

11. Santé et urgences :

Le personnel de l'accueil de loisirs assure les premiers soins en cas de blessure superficielle.

Si l'enfant se sent mal pendant une activité ou un séjour, notamment en cas de fièvre, les parents sont mis au courant et doivent venir chercher l'enfant aussi rapidement que possible.

Si l'état de santé de l'enfant nécessite une consultation médicale, l'ensemble des frais (médecin, pharmacie, évacuation...) seront à la charge des titulaires de l'autorité parentale. Dans l'hypothèse où l'ALSH a dû, par nécessité, avancer l'argent, les familles doivent impérativement le rembourser.

En cas d'accident plus important ou en cas d'interrogations, la direction et l'animateur référent feront appel aux services d'urgence SAMU afin d'avoir un conseil ou avis médical sur la conduite à tenir. Les parents seront tenus informés immédiatement.

Le présent règlement est effectif à dater du 25/03/2025.



ATTESTATION

Je soussigné(e)agissant en qualité de père, mère
ou responsable légal (barrer les mentions inutiles)
de(s) enfant (s)

Atteste avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement de l'ALSH de St Vaast en cambrésis et m'engage à le respecter et le faire respecter aux enfants inscrits.

Fait à, le

Signature(s) du/des responsable(s) légal(aux) et de l'enfant précédée(s) de la mention « Lu et approuvé »